



KPMG S.A.  
Immeuble Confluences  
178 avenue Saint Vincent de Paul  
40100 DAX  
France

Téléphone : +33 (0)5 58 56 10 10  
Télécopie : +33 (0)5 58 90 82 06  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# *Ligue de l'Enseignement des Landes*

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2020

Ligue de l'Enseignement des Landes  
91 Impasse Joliot-Curie 40180 Saint Pierre du Mont

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
Immeuble Confluences  
178 avenue Saint Vincent de Paul  
40100 DAX  
France

Téléphone : +33 (0)5 58 56 10 10  
Télécopie : +33 (0)5 58 90 82 06  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Ligue de l'Enseignement des landes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

#### **Convention passée au cours de l'exercice écoulé**

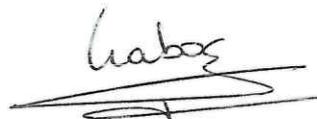
En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé :

*Convention entre l'association Librairie Social Club et la Ligue de l'Enseignement des Landes*

- personne concernée : Monsieur Anthony Clément, Président de l'association Librairie Social Club et administrateur de la Ligue de l'Enseignement des Landes ;
- nature et objet : réalisation des aménagements matériels et de l'identité visuelle du tiers-lieu, par l'association Librairie Social Club ;
- modalités : la prestation réalisée sur 2020 pour la Ligue de l'Enseignement des Landes par l'association Librairie Social Club s'élève à 5 009.15 € TTC.

Dax, le 17 juin 2021

KPMG S.A.  
Département de KPMG S.A.



Valérie Crabos  
Associée